

AMMPAN

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du vendredi 11 juin 2010 – 14 heures 30**

La séance est ouverte 14 h 30

Marie-Laure GUEUSQUIN, Présidente, constate, conformément à l'article 17 des statuts, que le quorum est atteint. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Elle indique que le quorum pour délibérer valablement est de 68.

Elle passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Motion unique

Modification de la composition du conseil d'administration

La Présidente rappelle le contexte dans lequel il a été proposé à l'Assemblée générale de modifier la composition du conseil d'administration de l'AMMPAN, à savoir que l'AMMPAN étant une émanation de la MPAN, il est apparu que les administrateurs de la MPAN ne pouvaient pas être tenus à l'écart des décisions prises pour l'association. Par conséquent, le nombre des administrateurs ne pouvait pas être restreints à douze comme les statuts le prévoyaient. Pour une meilleure efficacité, les administrateurs de l'AMMPAN devaient être identiques à ceux de la MPAN.

La Présidente donne lecture des votes :

Votes pour :	627
Votes contre :	14
Abstentions :	66

La motion est adoptée (majorité requise : 471)

La séance est levée à 15 h 00

**Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du vendredi 11 juin 2010 – 14 heures 30**

La séance est ouverte 15 h 00

Marie-Laure GUEUSQUIN, Présidente, constate, conformément à l'article 17 des statuts, que le quorum est atteint. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Elle passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

1.- Rapport d'activité 2009

Dans son bilan d'activité concernant l'année 2009, la Présidence fait un point précis sur les trois contrats d'assurance gérés par l'Association, à savoir l'assurance décès, l'assurance dépendance et l'assurance de prêts immobiliers

Elle rappelle également que les adhérents de l'AMMPAN peuvent bénéficier de conseils dans le cadre du contrat JURIDICA.

2. – Rapport financier : présentation des comptes de l'année 2009

La lecture du rapport financier n'a amené aucun commentaire particulier.

3. – Rapport du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes, M. Olivier RIGOUIN, désigné lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association du 3 mai 2010, prend la parole. Comme la loi l'y oblige, le commissaire aux comptes a rédigé deux rapports : le rapport spécial qui concerne les liens entre les dirigeants de la mutuelle et d'autres structures juridiques dans lesquelles ils pourraient être intéressés ; et le rapport général qui est un rapport normé par la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Le rapport général se décompose en trois parties : les comptes annuels, la justification des appréciations, et les vérifications juridiques et informations prévues par la loi.

Le commissaire au compte donne lecture des deux rapports.

La présentation des comptes est conforme aux règles applicables en France

4. – Approbation des comptes annuels 2009 (vote de la motion A)

La Présidente donne lecture des votes sur l'approbation des comptes annuels 2009 :

Votes pour :	627
Votes contre :	14
Abstentions :	66

La motion est adoptée (majorité requise : 354)

5. – Affectation du résultat des comptes 2009 (vote de la motion B) :

La Présidente donne lecture des votes sur l'affectation du résultat des comptes 2009

Votes pour :	685
Votes contre :	2
Abstentions :	20

La motion est adoptée (majorité requise : 354)

6. – Présentation et vote du budget prévisionnel 2010 (vote de la motion C) :

Ce point n'ayant pas amené de remarques particulières, la Présidente donne lecture des votes :

Votes pour : 687
Votes contre : 3
Abstentions : 17

La motion est adoptée (majorité requise : 354)

7. - Mandat au Conseil d'administration pour signer un avenant se rapportant à la définition de l'assiette de cotisation du contrat d'assurance dépendance (vote de la motion D)

La Présidente explique que lors du calcul de l'assiette de cotisation qu'elle a effectué en début d'année 2010 pour déterminer le montant des cotisations à verser à l'assureur, elle a découvert qu'il existait une incohérence entre la définition de l'assiette, telle que définie au contrat, et le montant des primes effectivement versées à l'assureur.

Elle demande donc l'accord de l'Assemblée générale afin qu'une nouvelle rédaction de l'article se rapportant à la définition de l'assiette soit effectuée, sous forme d'un avenant à signer avec l'assureur.

La Présidente donne lecture des votes :

Votes pour : 656
Votes contre : 5
Abstentions : 46

La motion est adoptée (majorité requise : 354)

8. – Mandat au Conseil d'administration pour effectuer les modifications rédactionnelles éventuelles des statuts et du règlement intérieur en corrélation avec les modifications apportées par les organismes extérieurs ou par l'assemblée générale (vote de la motion E).

Ce point étant un point récurrent des assemblées générales, la Présidente donne lecture des votes :

Votes pour : 649
Votes contre : 11
Abstentions : 47

La motion est adoptée (majorité requise : 354)

9. - Communication du montant des cotisations pour l'année 2010.

La Présidence informe les adhérents que le montant des cotisations 2010 sera identique à celui de l'année précédente.

10. - Suppression d'une clause illégale dans la rédaction du règlement intérieur.

Il est porté à la connaissance des adhérents que le deuxième alinéa du paragraphe « V. Démission » du règlement intérieur de l'Association était une clause illégale. En conséquence, il sera supprimé. En effet, un contrat d'assurance souscrit par un adhérent reste toujours valable, même après sa démission, à condition qu'il continue à honorer les primes concernées.

11. – Modification des garanties du contrat JURIDICA

La Présidente informe les adhérents que les garanties du contrat JURIDICA étaient modifiées : ce contrat offre désormais la possibilité de consulter, à titre onéreux, des experts en immobilier.

12. - Information sur le contrat d'assurance dépendance individuel PLURIO

Plusieurs adhérents ayant fait part de leur intérêt pour un contrat d'assurance dépendance individuel, la Présidente fait une information succincte sur ce produit présenté par MFP.

13. - Renouvellement des administrateurs

Sans objet

14. - Questions diverses

Personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 16 h 00